

Règlement du concours de vaches grasses de Rabastens de Bigorre

ART. 1 – Comité d'organisation

Le comité d'organisation représenté par le Conseil d'Administration d'ELVEA Pyrénées organise chaque année un ou plusieurs concours de vaches grasses au Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre.

Le comité d'organisation sera chargé du paillage sur les quais de déchargement et les stalles. De plus il sera chargé de l'édition et de la mise en place des panneaux d'affichage des vaches et des testicroches.

Si le comité d'organisation fait appel à du personnel extérieur, des conventions de partenariat seront établies.

ART. 2 – Conditions de participation

Pour participer au concours, le siège de l'exploitation devra se trouver dans les Hautes-Pyrénées ou les départements limitrophes (64,32,31..).

Ce concours est ouvert aux génisses, vaches et bœufs de races à viande uniquement, finis et de bonne conformation : Aubrac, Bazadais, Blond d'Aquitaine, Charolais, Gascon, Limousin, Salers et les animaux croisés viande. Le comité d'organisation se réserve le mode de répartition des animaux dans les différentes sections en fonction des âges et des races ainsi que le nombre d'animaux dans chaque section. Les animaux doivent respecter la réglementation en vigueur au jour de la manifestation, y compris lorsque cette dernière évolue juste avant le rassemblement (c.f. Article 5).

L'éleveur de vaches grasses s'engage à présenter des animaux qu'il détient **depuis au minimum 60 jours**. Toute personne désirant exposer des animaux devra renvoyer **son bulletin d'inscription au plus tard 5 semaines avant la date du concours (29/10/2021) s accompagné du chèque correspondant aux frais d'inscription**. Le nombre d'animaux par élevage est **plafonné à 10**.

La liste des participants et leurs coordonnées ainsi que la liste des animaux qui sont susceptibles d'être présentés doivent parvenir à la DDCSPP 30 jours avant la manifestation.

Les vaches «gravides» n'ont pas le droit de participer.

La vérification de conformité des animaux sera effectuée par une commission désignée par le comité. **Cette commission disqualifiera tous les animaux de mauvaise conformation, mauvais aplomb, abcès, blessure, handicap, salissures, onglons très longs, maladies de peau (gale, dartre..).**

La suspicion sur un animal d'une maladie contagieuse virale, bactérienne, mycosique ou parasitaire entraînera le refus de tous les animaux de l'élevage présentés. Tout animal ne satisfaisant pas aux conditions sanitaires et de bien être, sera exclu de la manifestation.

Ordre des opérations :

- Arrivée des animaux de 6h00 à 8H30.
- Jugement à 9H00.
- Vente aux enchères à 12h00.
- Vente à 13h00
- Remise des plaques 13H00.
- Départ des animaux à partir de 14h00.

ART. 3– Transport des animaux

Les transporteurs doivent respecter la réglementation en vigueur en matière de transport d'animaux vivants. Les véhicules utilisés doivent être nettoyés et désinfectés.

ART. 4 – Tarifs des inscriptions

Une participation de 25€ HT par animal pour les éleveurs adhérents à Elvéa Pyrénées et de 50€ HT pour les non adhérents sera facturée.

Par ailleurs le paiement des frais vaut acceptation du dit règlement du concours et inscription définitive.

ART. 5 – Sanitaire

Les animaux devront être conformes aux réglementations en vigueur.

Les animaux devront provenir d'un cheptel:

- Non situé dans une zone soumise à une restriction de mouvement pour cause de maladie réputée contagieuse.
- Reconnu officiellement indemne de « tuberculose bovine », « brucellose » et de « leucose bovine enzootique ».
- Indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce sauf dérogations prévues par la réglementation.
- Reconnu « Indemne d'IBR »,

Remplir eux-mêmes les conditions suivantes :

- 1) être identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur ,
- 2) ne présenter aucun signe clinique de maladie, y compris de parasitose externe.

Les animaux des ateliers **dérogatoires en « cartes jaunes »** ne seront pas acceptés.

Les animaux qui ne sont pas vendus sur place ; doivent être mis **en quarantaine** à leur retour sur l'exploitation. La quarantaine devra être attestée par le vétérinaire et envoyée au GDS65-APLMA. Une prise de sang de contrôle 15 à 30 jours avant la réintégration au sein du troupeau devra être faite. En absence de réalisation de ces mesures, **la qualification IBR du troupeau sera suspendue.**

ART. 6 – Assurances & Responsabilités

Les animaux doivent être détenus, manipulés et présentés dans le respect des règles générales de sécurité vis-à-vis des animaux et des personnes.

Le transport, l'installation, la surveillance, l'entretien des animaux, leur conduite, leurs déplacements, leur présentation au public & au jury, leur assurance à tous égards seront **à la charge et sous la responsabilité de l'exposant jusqu'à la vente**, sans que le comité d'organisation et le Parc du Val d'Adour de Rabastens de Bigorre n'ait à supporter aucun frais ni à assurer aucune responsabilité, notamment en cas d'accident, de mortalité, de maladie

Par ailleurs le concours de vaches grasses s'inscrit dans le cadre du marché hebdomadaire et se conforme au règlement en vigueur de celui-ci.

De plus le marché du Val d'Adour met à disposition le matériel de contention (barrières...) et ne pourra être tenu responsable de la mauvaise utilisation de ces matériels.

Vous êtes invités à **avertir votre compagnie d'assurance** de votre participation avec vos animaux au concours, afin d'obtenir au besoin, une extension de couverture.

ART. 7 – Passeport des animaux

Les exposants seront tenus de présenter au comité d'organisation s'ils en font la demande le passeport de chaque animal en concours le jour de l'arrivée. Le déchargement d'un animal ne sera accepté que si tous les animaux d'une même étable sont en règle vis-à-vis du règlement sanitaire.

ART. 8 – Présentation des animaux

Les animaux présentés seront attachés par un licol avant de descendre du camion : **attacher les animaux par les cornes est strictement interdit.**

Il est nécessaire pour cela d'habituer les animaux à l'avance à cette attache.

Le comité d'organisation et le marché du Parc du Val d'Adour n'interviendront en aucune manière dans l'attache des différents animaux.

L'éleveur ou l'apporteur devra prendre ses dispositions (matériel, personnel) afin que les animaux puissent être attachés calmement en toute sécurité.

Il est strictement interdit de porter des inscriptions sur les animaux (et publicités diverses).

L'éleveur s'engage à nettoyer les animaux après leur mise en place. Les animaux doivent être propres et d'aspect extérieur soigné.

ART. 9 – Les prix décernés

Les prix seront décernés par un jury désigné par le comité d'organisation et ne seront attribués que si les animaux sont propres, présentent une bonne conformation, un bon état d'engraissement et un bon état sanitaire (absence d'arêtes...).

Nul ne pourra remplir les fonctions de juge s'il est lui-même exposant, associé ou parent d'un exposant.

Rappel des prix attribués par section : grand prix d'excellence ; prix d'excellence, grand prix d'honneur, prix d'honneur, 1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix et prix de présentation.

Lors de ce concours, des plaques récompensant l'animal jugé seront attribuées au nombre de 2. Le comité remettra également à l'éleveur ou à l'acheteur un diplôme par animal.

	Section Hautes Pyrénées	Section Hors Département
Grand Prix d'Excellence	1 par section	1 par section
Prix d'Excellence	1 par section	1 par section
Grand Prix d'Honneur	1 par section	1 par section

Prix d'Honneur	1 par section	1 par section
1^{er} Prix	1 par section	1 par section
2^{ème} Prix	1 par section	1 par section
3^{ème} Prix	1 par section	1 par section
Prix de Présentation	Plusieurs par section	Plusieurs par section

Quatre vaches (2 H-P et 2 Hors Département) seront sélectionnées parmi les « Grand Prix d'Excellence » afin de participer à la Vente aux Enchères.

ART. 10 – Fonctionnement du jury

Pendant l'opération de classement du jury, les exposants seront à l'extérieur des barres et ne devront communiquer avec les membres du jury. Les membres du jury ne devront pas chercher à connaître les propriétaires des animaux exposés.

ART. 11 – Fonctionnement de la vente

La vente des animaux sur le site n'est autorisée qu'après le jugement. A l'issue du jugement des vaches, se déroulera la vente aux enchères des championnes suivie de la vente traditionnelle à la barre. La vente s'effectuera au kg de carcasse. **Les frais de vente aux enchères seront à la charge de l'éleveur vendeur à raison de 3% de la vente.**

Le comité d'organisation se réserve le droit de faire évoluer le montant des frais.

Une fois la vente effectuée, il appartient à l'éleveur de définir avec son acheteur les conditions d'enlèvement et de paiement. En aucun cas, le comité d'organisation n'est responsable du paiement des animaux. **Les animaux doivent être libres à la vente et en aucun cas réservés par quiconque.**

ART. 12 – Publicités

Toute publicité non autorisée par le comité d'organisation est strictement interdite avant, pendant et après le concours, sous quelle forme que ce soit.

ART. 13 – Délai d'inscription

Aucune inscription ne sera prise en compte après le 29 octobre 2021. Aucun animal ne sera accepté le jour même du concours.

Le comité d'organisation se réserve la possibilité d'inscrire ou d'annuler les inscriptions tardives.

ART. 14 – Départ des animaux

Le rechargement des vaches ne sera autorisé qu'après 14h. Tous les animaux devront être enlevés dans la journée, il n'y a pas de gardiennage des animaux dans la nuit du lundi au mardi.

ART. 15 – Annexe

Le comité d'organisation sera chargé d'adresser aux participants l'emplacement des animaux inscrits et toute modification concernant les mesures sanitaires en vigueur.

ART.16 – Abandon et recours

La responsabilité de l'organisation ne sera engagée en aucune manière, si par suite d'un cas de force majeure indépendante de la volonté des organisateurs, la manifestation devait être annulée ou fermée. En ce cas, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité mais uniquement au remboursement des sommes versées, déduction faite des dépenses d'organisation engagées par le Comité et ce, au prorata de leur participation.

ART.17 – Modification du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ce règlement si nécessaire en fonction des évolutions des différentes réglementations (sanitaires, Parc du Val d'Adour ...).

Ce règlement sera à la disposition de toute personne qui souhaite en prendre connaissance.